

## Bourses Sciences humaines et sociales - Département d'études en loisir, culture et tourisme 1 x 500\$ (collégial ou universitaire) 2024

### Admissibilité

- La personne étudiante est inscrite à un diplôme post-secondaire à temps plein, et a réalisé un stage durant l'année de référence. La période de référence est définie comme allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;
- La personne étudiante a complété un stage dans un programme en Sciences humaines ou en Sciences sociales dans l'une des 9 formes d'apprentissage intégré au travail. Voir le site web <https://www.reseau-ait.ca/historique/modele-promu/>;
- La personne étudiante a réalisé au moins un stage, d'une durée minimale de 16 semaines à temps plein (\*28 heures et plus par semaine\*) dans le cadre de son programme d'études post-secondaire. Sont exclus les stages d'observation;
- Le programme d'études est offert dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- Le parcours mène à une sanction d'études.
- 

### Particularités

Au niveau collégial :

- La personne étudiante doit avoir un intérêt à poursuivre ses études au 1<sup>e</sup> cycle universitaire dans un programme en Sciences humaines ou en Sciences sociales.

Au niveau universitaire :

- La personne étudiante doit avoir un intérêt à poursuivre ses études au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire dans un programme en Sciences humaines ou en Sciences sociales.

### Fonctionnement

L'établissement d'enseignement membre du réseau AIT, par l'entremise d'une personne responsable de stages ou son équivalent, désigne son ou ses personnes candidates. Elle s'assure de faire parvenir au réseau AIT le formulaire de mise en candidature (<https://www.reseau-ait.ca/bourses/>) ainsi que tous les autres documents exigés dûment complétés **avant le 14 mars 2025 à 23h59.**

Critères de sélection par le jury

% Documents requis pour déposer une candidature

Réalisations dans le cadre du stage	25	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le formulaire de mise en candidature;</li> <li>● Une lettre d'intérêt par la personne candidate, démontrant notamment sa motivation à poursuivre sa formation au niveau supérieur (500 mots);</li> <li>● Le relevé de notes le plus récent;</li> <li>● Le curriculum vitae;</li> <li>● Une lettre d'appui par une personne, témoin de cette évolution (personne coordonnatrice, superviseure ou enseignante).</li> </ul>
Engagement et compréhension de l'apport du stage dans son parcours	20	
Contribution dans le milieu ou dans les activités parascolaires	15	
Développement professionnel et personnel durant le parcours	15	
Accomplissement au niveau académique	10	
Curriculum vitae	10	
Appréciation générale du jury	5	

Nombre de candidatures

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est fonction du nombre de stages réalisés par année.

Pour une université :

- 200 stages ou moins annuellement = 1 candidature
- Entre 201-1000 stages annuellement = 2 candidatures
- Plus de 1 000 stages annuellement = 3 candidatures

Et pour un établissement collégial :

- 100 stages ou moins annuellement = 1 candidature
- Entre 101 et 200 stages annuellement = 2 candidatures
- Plus de 200 stages annuellement = 3 candidatures